

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Comité de gestion des marques Séance du 1^{er} juillet 2016

Décision n° 2016/14 rendant plus stricte le critère n°15 du RUC Miel pour les miels du Parc national des Cévennes et modifiant le RUC Miel.

Vu le Règlement d'usage générique de la marque Esprit parc national modifié par la délibération n°20016/09 du Conseil d'administration de Parcs nationaux de France en date du 19 février 2016.

Vu le Règlement d'usage catégoriel (RUC) Miel adopté par la décision 2016/03 du Comité de gestion des marques en date du 19 février 2016.

Vu la demande formulée par Anne LEGILE, Directrice du Parc national des Cévennes, en date du 15 juin 2016 visant à rendre plus strict pour les miels du parc national des Cévennes le critère n°15 du RUC Miel.

Considérant que le dernier alinéa de l'article 1-1 du Règlement d'usage générique de la marque Esprit parc national dispose :
« Les règlements d'usage catégoriels peuvent comporter des critères techniques plus stricts selon les parcs nationaux. Pour ce faire, le Directeur d'un parc national propose au Comité de gestion des marques de rendre plus stricts dans son parc un voire plusieurs critères d'un Règlement d'usage catégoriel. Après validation par le Comité de gestion des marques, le ou les critères rendus spécifiquement plus stricts pour ce parc deviennent partie intégrante du Règlement d'usage catégoriel et apparaissent dans ce règlement avec la mention « Dispositions spécifiques au Parc national de... ». Ainsi, ces dispositions plus strictes sont opposables uniquement aux utilisateurs issus du territoire de ce parc national. Elles sont ensuite transcrites dans les contrats de partenariat signés avec eux pour l'utilisation de la marque. »

Considérant que la demande de la Directrice du Parc national des Cévennes consiste à rendre obligatoire le critère n°15 pour les miels du Parc national des Cévennes alors qu'il n'était à présent que facultatif. Pour rappel, le critère n°15 concerne la

localisation de l'activité de conditionnement : la miellerie est située sur le territoire du Parc.

Le Comité de gestion des marques, après en avoir délibéré en séance décide :

Article 1 : La demande est accordée. Le critère n°15 du RUC Miel devient obligatoire dans le Parc national des Cévennes.

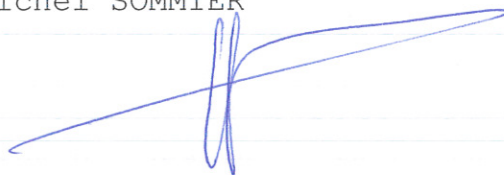
Article 2 : Il adopte la modification correspondante du RUC Miel, qui précisera la disposition spécifique au Parc national des Cévennes y rendant le critère n°15 obligatoire.

Article 3 : Anne LEGILE, Directrice du Parc national des Cévennes est chargée d'exécuter la présente décision, notamment pour la mise en application de cette nouvelle disposition dans les contrats de partenariat d'attribution de la marque signés avec les producteurs de miel du territoire du parc national.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2016.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and crosses itself twice before ending in a sharp point.